

LES ORDONNANCES MACRON

THEME 8

Composition du comité social et économique (CSE)

Des membres

- **L'employeur ou son représentant préside l'instance**
 - Assistance de 3 collaborateurs dans les CSE d'entreprise ou d'établissement / de 2 collaborateurs dans le CSE central
- **Délégation du personnel**
 - Issue d'une élection par les salariés de l'entreprise ou l'établissement pour le CSE d'entreprise ou d'établissement, par les CSE d'établissement parmi leurs membres pour le CSE central
 - Parmi les titulaires, désignation d'un secrétaire et d'un trésorier dans le CSE d'entreprise ou d'établissement, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint pour le CSE central
 - Suppléants assistent aux réunions seulement en cas d'empêchement du titulaire
- **Représentants syndicaux ayant voix consultative désignés par les syndicats représentatifs**
 - Dans le CSE d'entreprise ou d'établissement, le représentant syndical est le délégué syndical si l'entreprise a moins de 300 salariés ou un salarié éligible si l'entreprise a au moins 300 salariés
 - Dans le CSE central, le représentant syndical est choisi parmi les représentants syndicaux des CSE d'établissement ou parmi les élus du syndicat
- **Membres occasionnels (médecin du travail, responsable interne de sécurité, inspecteur du travail...)**
 - Invités aux réunions portant sur la santé, la sécurité et les conditions de travail

Des commissions

- **Commissions santé, sécurité et conditions de travail**
 - Dans les entreprises d'au moins 300 salariés ou de moins de 300 salariés si l'inspecteur du travail le demande
 - Présidées par l'employeur et composées d'au moins 3 titulaires du CSE
 - Attributions en matière de santé, sécurité et conditions de travail telles que définies par accord collectif ou par accord entre l'employeur et le CSE ou au sein du règlement intérieur du CSE sans recours à l'expert et sans attributions consultatives
- **Autres commissions**
 - Un accord collectif d'entreprise peut prévoir la mise en place de toute commission pour l'examen de problèmes particuliers
 - A défaut d'accord, mise en place, selon la taille de l'entreprise, d'une commission économique, d'une commission de la formation, d'une commission d'information et d'aide au logement, d'une commission de l'égalité professionnelle